

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ;
JEANPERT Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY**
Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ;
SCHAAL Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ;
THIELEN Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE**
Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

GESTION DE L'ILL : SITUATION ET PERSPECTIVES

A la demande du Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture, alimentation et préservation de la ressource, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le SDEA porte depuis 2018 le Programme d'Action de Prévention des Inondations Ill-Ried-Centre-Alsace (IRCA) en prenant le relai du Syndicat des Dignes de l'III.

Il détaille les étapes réalisées depuis 2018 avec les différents acteurs du projet : études des scénarii d'aménagement, analyse multicritères, étude de l'état initial de l'environnement, étude des impacts sur l'activité agricole et le foncier, etc.

Il précise que ce programme :

- prévoit, notamment, la reconstruction de dix-huit kilomètres de digues de protection des communes situées entre Sélestat et Erstein, afin de protéger quelques 8 000 habitants, 430 entreprises et 9 000 ha de surface agricole à risque ;
- nécessite la mise en œuvre de sites de compensation hydraulique à hauteur de quatre millions de m³.

Il déclare que six sites avaient été repérés par le bureau d'étude pour réaliser cette compensation et qu'une analyse multicritère a permis d'en déterminer trois réalisables, dont un dans le Haut-Rhin (forêt de Colmar).

M. Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Écologique, souligne que ce dernier site est le plus intéressant et que, à la suite d'une concertation, le tracé de localisation des ouvrages a été modifié afin de privilégier les chemins existants, diminuer l'impact environnemental et protéger une maison forestière.

Il rapporte que, nonobstant quelques demandes de compléments d'étude, cette solution a été validée par l'ensemble des parties prenantes, à savoir la Région Grand Est (RGE), la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions Départementales des Territoires (DDT) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il annonce toutefois que le syndicat Rivières de Haute Alsace (RHA) s'y oppose en arguant des risques pour la stabilité de l'III et de la potentielle augmentation du risque inondation pour les communes limitrophes.

Il fait savoir que le Département du Haut-Rhin, puis RHA ont systématiquement été associés aux comités de suivi du PAPI mais que lors des dernières réunions COPIL, aucune remarque étayée n'a été formulée par RHA.

Il relève par ailleurs qu'est évoquée la relance du projet de gestion coordonnée du bassin de l'III avec la RGE, la CEA, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le SDEA, RHA et l'AERM.

Il déclare que cette situation de blocage renforce la nécessité de coordination objective à l'échelle du bassin de l'III et qu'il est donc envisagé de demander à la Préfète de relancer la démarche de concertation.

Le Président ouvre les débats.

M. Patrick BARBIER évoque le principe de solidarité amont-aval dans la lutte contre les inondations, estimant que ce différend doit se régler dans le dialogue.

Il rappelle l'existence des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) comme outils de dialogue à l'échelle des grands bassins versants.

Le Président confirme cette volonté de maintien du dialogue de la part du SDEA, loin de toute logique frontale.

Mme Chantal JEANPERT relève que la CEA reconnaît l'intérêt alsacien de ce projet car elle se place dans une philosophie de l'eau alsacienne et plaide pour un partage du service public entre les ex-Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

APRES en avoir délibéré ;

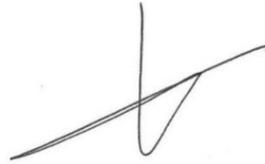
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président, M. Patrick BARBIER et M. Franck HUFSCMITT.
- **DEMANDE** la saisine de Madame la Préfète afin que soit relancé le processus de création d'une instance de coordination pour gérer le cours d'eau et ses affluents de l'amont vers l'aval.
- **VALIDE** le principe d'instituer une solidarité de bassin versant à co-construire de manière concertée et objectivée sur le bassin de l'III.
- **SOLLICITE** l'accord des parties prenantes amont du territoire Alsace Centrale pour la mise en œuvre d'un ouvrage de ralentissement dynamique dans la forêt de Colmar.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209004-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022